

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-429

Direction Évènementiel

Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes de la Direction Évènementiel dans le cadre des Naturalies

Le Maire de la ville de Dreux,

VU la décision en date du 29 mars 2006 modifiée par les décisions du 27 mars 2007 et du 17 novembre 2010 instituant une régie de recettes de la Direction Évènementiel dans le cadre des Naturalies,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 avril 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Souad ZEROILI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la Direction Évènementiel dans le cadre des Naturalies pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 9 avril 2026 ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Souad ZEROILI sera remplacée par Monsieur Alain LECOUC, Monsieur Mohamed DELLECH, Monsieur Jérémy GOSSART et Monsieur Tony DOS SANTOS mandataires suppléants

ARTICLE 3 : Madame Souad ZEROILI régisseur titulaire bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante dans le cadre du RIFSEEP

ARTICLE 4 : Monsieur Alain LECOUC, Monsieur Mohamed DELLECH, Monsieur Jérémy GOSSART et Monsieur Tony DOS SANTOS mandataires suppléants, bénéficieront du régime indemnitaire lié à leur groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante dans le cadre du RIFSEEP pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie

ARTICLE 5 : Madame Souad ZEROILI régisseur titulaire, Monsieur Alain LECOUC, Monsieur Mohamed DELLECH, Monsieur Jérémy GOSSART et Monsieur Tony DOS SANTOS mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués

ARTICLE 6 : Madame Souad ZEROILI régisseur titulaire, Monsieur Alain LECOUC, Monsieur Mohamed DELLECH, Monsieur Jérémy GOSSART et Monsieur Tony DOS SANTOS mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal

ARTICLE 7 : Madame Souad ZEROILI régisseur titulaire, Monsieur Alain LECOUC, Monsieur Mohamed DELLECH, Monsieur Jérémy GOSSART et Monsieur Tony DOS SANTOS mandataires suppléants sont

tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

ARTICLE 8 : Madame Souad ZEROILI régisseur titulaire, Monsieur Alain LECOUC, Monsieur Mohamed DELLECH, Monsieur Jérémy GOSSART et Monsieur Tony DOS SANTOS mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et le comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 17 AVR. 2026

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

Le régisseur titulaire :⁽¹⁾

Madame Souad ZEROILI

Les mandataires suppléants :⁽¹⁾

Monsieur Alain LECOUC

Monsieur DELLECH Mohamed

Monsieur Jérémy GOSSARD

Monsieur Tony DOS SANTOS

(1) Faire précéder la signature de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260417-ARR2026-429-AR
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026